

## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS "ET PROPOSITIONS" DU PUBLIC**

### **Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :**

- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2023/2024

### **CONSULTATION DU PUBLIC DU 22 FÉVRIER AU 14 MARS 2024**

(sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan)

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>

#### **1ère partie : organisation de la consultation et synthèse des observations**

##### **Les modalités de la consultation :**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté précité a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des documents par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne des projets d'arrêtés a été effectuée sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan à la rubrique dédiée aux consultations du public : (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

A partir de cette page Internet, le public a pu formuler ses observations pendant 21 jours, soit du 22 février 2024 au 14 mars 2024 inclus, et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur des documents à l'adresse Internet : [ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : DDTM du Morbihan - service eau, biodiversité, risques - unité biodiversité, milieux aquatiques, forêt - procédure de consultation du public - 1 allée général le Troadec - 56019 Vannes cedex.

#### **2ème partie : synthèse des observations**

Le premier message a été transmis le 01 mars 2024 à 10h23 et le dernier le 14 mars 2024 à 21h38. 104 messages en doublons, sans objet ou hors délais n'ont pas été pris en compte (compte arrêté le 18 mars 2024 à 12h00).

##### **La réception des contributions : repères statistiques :**

**552 messages** électroniques, ont été retenus durant cette phase de consultation pour le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2023/2024.

##### **Analyse des messages reçus :**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de message reçus, entre :

**Groupe A) 326 messages en faveur du projet d'arrêté modificatif permettant la prolongation de la chasse du sanglier au mois d'avril et mai 2024 dans le département du Morbihan.**

Il s'agit essentiellement de chasseurs ou de présidents de sociétés de chasse du département qui se sont mobilisés en faveur des projets d'arrêté. Quelques agriculteurs locaux et particuliers non chasseurs ont également apporté leur avis positif.

**1) La grande majorité des messages apporte un simple avis favorable :**

« AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2023/2024 et notamment à l'article 6 concernant la chasse du sanglier. ».

**2) Les personnes ayant donné un avis favorable avancent majoritairement l'argument de la nécessité de réguler fortement les populations de sangliers afin de protéger cultures des agriculteurs :**

« AVIS FAVORABLE pour protéger le travail de la terre et les semis ».

« Bonjour, en tant qu'agriculteur et chasseur je souhaite émettre AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2023/2024 et notamment à l'article 6 concernant la chasse du sanglier afin de réduire les nuisances et dégâts sur les semis de printemps et cultures en place. ».

« je suis favorable à s'est arrêté, car la population de sangliers est nettement trop forte dans notre département. dans le milieu agricole les dégâts engendrés par les sangliers ne sont plus anodins et occasionne des pertes financières conséquentes la multitude des solutions pour le réguler est obligatoire. ».

« En effet les populations de sangliers causent actuellement beaucoup de dommages, et de plus en plus, aux activités agricoles. Cette prolongation sera de nature à limiter ces dégâts au moment des semis. ».

« Nous donnons un AVIS FAVORABLE à la modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023. Ceci afin de renforcer la lutte contre les dégâts de sangliers aux exploitations agricoles, notamment la protection des semis au printemps (pousse de 20 cm). Les agriculteurs ont besoin d'être aidés et soutenus plus que jamais. ».

« Bonjour, je souhaite émettre un avis favorable à cette modification, au vu du nombre de plus en plus important de sangliers, et des dégâts que cette espèce peut faire dans certains secteurs sur les cultures, et du coût très inquiétant de ces dégâts, tant pour la profession agricole que pour la fédération de chasse. ».

« L'extension de la période de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai 2024, dans des conditions d'application strictement réglementées, pourra permettre à la fois prélèvements et protection des semis avant dégâts. La situation le mérite. ».

« la population de sangliers dans notre département ayant fortement augmenté au fil des dernières années, malgré les résultats de prélèvements durant les campagnes de chasse successives, les dégâts et leur indemnisation aux agriculteurs traduisent une situation grave qui mérite de nouveaux moyens. ».

« Ceci doit permettre de continuer la régulation de l'espèce qui pose de plus en plus de problème. ».

« Il est indispensable de lutter contre cette plaie qui ravage nos territoires et nos communes. ».

« Malgré, une solidarité à sens unique et la charge supplémentaire que les chasseurs vont assumer, il n'était pas concevable d'ignorer cette nouvelle possibilité réglementaire d'augmenter la pression sur les populations de sangliers en vue de diminuer les dégâts. ».

« La population de sangliers est croissante dans le département comme dans toute la France, avec notamment une baisse de la mortalité des jeunes, une taille des portées qui progresse et un âge de la première reproduction qui diminue. Malgré une augmentation du nombre de prélèvements, les dégâts aux cultures progressent d'année en année : les chiffres présentés en CDCFS le 15 février en attestent. Dès ce début d'année, les agriculteurs nous alertent déjà de dégâts importants sur plusieurs secteurs du département. Nous craignons ce printemps encore des dégâts importants, période où les agriculteurs sont d'autant plus sensibles que la période est critique lors des semis et influe directement sur les récoltes à venir.

Il est de notre devoir, collectivement, de mettre toutes les dispositions en œuvre pour limiter la population de sangliers. Ainsi, nous saluons ce projet d'arrêté qui permettra aux chasseurs d'intervenir sur cette période critique. ».

**3) D'autres élargissent l'intérêt de réguler les populations de sanglier pour les risques qu'ils engendrent en général :**

« Il est impératif de réguler et de contenir la population du sanglier avant qu'elle ne devienne incontrôlable comme c'est déjà le cas dans beaucoup d'autres départements, cela serait catastrophique aussi bien pour l'agriculture que pour la sécurité routière et de plus il n'est pas rare qu'il s'invite dans les lotissements ou autres terrains de sport où là aussi les dégâts peuvent être considérables. ».

« Compte tenu de sa prolifération, des dégâts qu'il occasionne, des plaintes du monde agricole, des collisions de plus en plus fréquentes sur les routes. ».

« Nous sommes une petite Commune Touristique très appréciée. Nous avons depuis quelque temps un vrai problème concernant les sangliers, qui ont élu domicile dans bien des endroits, et qui provoquent des dégâts, chez des particuliers, des agriculteurs, ainsi qu'un danger sur les routes. Je suis la Présidente de cette Commune et je reçois les doléances justifiées. Nous devons réguler en organisant plus de battues d'où l'importance pour le soutien au projet de la modification de l'arrêté préfectoral du 30 Mai sur une prolongation des dates. ».

« Trop nombreux aux abords des routes et dans les propriétés près des maisons. ».

« je suis entièrement d'accord avec l'arrêté concernant la chasse au sanglier dans le Morbihan; il est même dommage que le Finistère ne fasse pas la même chose, car nous sommes envahis depuis un an (secteur Concarneau). Et je ne suis pas chasseur mais bien content de les trouver pour limiter cette propagation. ».

**4) D'autres évoquent les moyens financiers et la responsabilité des propriétés non chassées :**

« Pour la chasse aux sangliers fin mai mais pour les dégâts tout le monde doit payer pas que les chasseurs qui sont le régulateur. ».

« Les opposants n'ayant, comme d'habitude, que des convictions et aucun financement à proposer, je suis FAVORABLE à ce projet. ».

« A toute fin utile il me semble que les agriculteurs n'autorisant pas les chasses sur leurs propriétés et exploitations ne devraient pas être indemnisés pour les dégâts. Les services de la DDTM ne pourraient-ils pas adresser un courrier à tous les agriculteurs et sylviculteurs, dans ce sens ? ».

**5) Une dernière remarque alerte sur les risques de sur-prélèvements incontrôlés de sangliers :**

« Le sanglier est nuisible mais son éradication sera la mort de la chasse. De plus prélever des laies suitées aura pour effet d'augmenter les dégâts avec les jeunes qui se cantonnent sur le territoire.

L'éthique et le meilleur résultat serait de n'autoriser que le prélèvement des jeunes, marcassins et bêtes rousses qui feront se décantonner les laies meneuses avec leur progéniture.

Celles-ci pourront être prélevées lors de la saison de chasse "normale". ».

**6) La question de l'articulation avec la louveterie est évoquée :**

« je pense que la situation vis-à-vis des populations de sanglier dans le département ne permet plus aux lieutenants de louveterie de palier, seuls, à la problématique de dégâts agricoles à cette période. ».

« nous vous demandons une souplesse sur cette période pour qu'en cas de dégâts et de manque d'efficacité des prélèvements des chasseurs, l'appel à l'intervention des lieutenants de louveterie puisse se faire rapidement, sans lourdeur administrative. ».

« La modification de l'arrêté chasse entraînant l'augmentation de la période de chasse doit être une des solutions mais ne doit pas venir en concurrence des autres moyens de régulation/chasse/destruction.

Que devient la louveterie? ».

## **7) Certains avis favorables souhaitent apporter quelques nuances ou compléments aux projets d'arrêté :**

### **a) Possibilité d'utiliser la chevrotine**

« Et autorisation de la chevrotine sous responsabilité du président ou responsable de battue et tir maxi 15 mètres toute la saison de chasse, trop de sangliers loupés lors des battues. ».

### **b) Limiter voire ne pas autoriser la battue**

« Avis favorable et non en battue à titre exceptionnel d'office, une battue si sangliers localisés avec chiens créancés dans la voie du sanglier afin de ne pas chasser les jeunes chevreuils. ».

« Je suis pour la modification du tir du sanglier à l'affût et l'approche pour la protection des semis. Il pourra permettre une protection des cultures et un choix des sangliers tués. Il faut éviter le plus possible les battues en période de mise bas des chevreuils. ».

« Il serait bien de mettre le sanglier à la chasse même seul ou à deux. ».

« Avis favorable mais ne serait-il pas plus judicieux de pouvoir chasser le sanglier comme une chasse normale et le tirer sans être obligé d'être à six chasseurs ? Je crois que cela ce fait dans certains départements et je pense que cela porterait ces fruits plutôt que d'obliger les chasseurs à faire des battues. ».

## **8) D'autres souhaiteraient aller encore plus loin dans les évolutions réglementaires :**

« En parallèle, faire en sorte d'informer massivement le public (voie de presse, bulletin des mairies) que ces prélèvements sont rendus indispensables et quasi obligatoires par arrêté des préfetures. Il en va de la compréhension et l'acceptation de la chasse auprès du public sinon l'hostilité sera encore plus importante qu'actuellement. ».

« -Carnet de battue électronique pour un suivi plus rapide.

De plus, je trouve dommage que tous les outils de la "boîte à outils sanglier" n'aient pas été sélectionnés quitte à prendre des mesures strictes d'utilisation. Les outils étant à disposition de territoires variés auraient pu s'adapter au mieux à ceux-ci. ».

## **Groupe B) 226 messages expriment des oppositions au projet d'arrêté.**

Ces avis défavorables au projet d'arrêté, sont essentiellement issus d'associations environnementales ou d'adhérents, locaux et de différents départements de France, à ces associations. Quelques chasseurs ont donné un avis défavorable également.

### **1) La majorité des avis négatifs évoque l'argument de la perturbation de la reproduction des autres espèces en avril – mai particulièrement de par l'utilisation de chiens pour les battues :**

« De plus, l'impact des battues, en avril-mai se fera ressentir sur tous les oiseaux en période de nidification et sur tous les mammifères qui seront en pleine période de reproduction. ».

« Avril, mai est une période où différentes espèces protégées d'oiseaux nichent au sol, ainsi que des petits mammifères dont c'est la période de reproduction. ».

« Non à l'extension de la période de chasse au sanglier entre le 1er avril et le 31 mai : non seulement aucune donnée scientifique ne montre l'efficacité d'une telle mesure, mais elle aura aussi l'inconvénient de perturber dramatiquement la reproduction d'animaux protégés (alouettes, busards, engoulevent...), espèces déjà en déclin en Bretagne. ».

« Adhérente de la LPO, j'adresse un avis défavorable à cet arrêté. La période envisagée correspond à la reproduction au sol de nombreux habitants de la forêt. Les battues ne manqueraient pas d'occasionner des perturbations, si ce n'est des dégâts dans les nidifications basses et la reproduction en général. ».

« Je suis opposé à l'augmentation de la période de chasse du sanglier du 1er avril au 31 mai car cette période correspond à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux dont les lieux de reproduction et de repos (au sol) sont pourtant protégés au titre du code de l'environnement (busards, alouettes, engoulevent,...). Or, une battue, avec les chiens de chasse notamment, ne permet pas le respect de cette protection sur des populations qui déclinent en Bretagne. L'impact se fera également ressentir sur tous les mammifères en pleine période de reproduction. ».

« Ce projet d'arrêté veut étendre la période de chasse à la période de reproduction des oiseaux dans tous le Morbihan. Les battues avec les chiens vont déranger la reproduction des oiseaux qui sont en déclin sur l'ensemble du territoire français, le Morbihan ne faisant, hélas! pas exception. Cela va donc augmenter le déclin des oiseaux puisque le stress va faire baisser le taux de reproduction. ».

« je tiens à signaler mon opposition à la prolongation de la chasse aux sangliers du 1er avril 2024 au 31 Mai 2024 en raison du danger que représente cette chasse via ses battues pour les espèces d'oiseaux se reposant ou se reproduisant au sol lors de cette période. ».

« Le printemps est la période de reproduction (lieux protégés au titre du Code de l'environnement). ».

« la période envisagée d'extension de la chasse aux sangliers correspond à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (engoulevent, busards...). Permettre une pratique impliquant des chiens de chasse, des cris, un nombre de personne important hors sentier et des coups de feux, fait porter un niveau de dérangement (et donc de pression) bien trop important. ».

« elle induit de graves perturbations pour l'ensemble des autres espèces, dont la majorité est en pleine période de reproduction. ».

« Savez-vous que le printemps est la période de reproduction de la faune sauvage et les atteintes que provoqueraient les tirs à balles dans les endroits de reproduction ? ».

« avez-vous conscience des dégâts que peuvent faire des équipes de chasseurs équipés comme des biffins russes dans les forêts et les taillis à une période de nidification et de reproduction d'autres espèces ? ».

« prolonger la chasse au sanglier impacte aussi les autres espèces. Le printemps et l'été sont la période de reproduction du règne animal global, continuer à stresser les animaux durant cette période aura un impact massif sur les cycles de reproduction de toutes les autres espèces. Que ce soient les oiseaux ou la faune au sol, ne pas leur laisser un temps de tranquillité est tout simplement scandaleux, on prélève déjà bien assez chaque année. ».

« la période d'avril-mai correspond à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux dont les lieux de reproduction sont pourtant protégés au titre du Code de l'environnement : busards, alouettes, engoulevent, etc. ».

« le Code de l'environnement protège durant cette période les lieux de reproduction, de nidification et de repos de certaines espèces, tel que les busards et les alouettes et bien d'autres. Une battue, avec des chiens de chasse et toute une horde de personnes courant dans les bois, ne permet pas le respect de cette protection et accentue le déclin de ces populations. ».

« Les mois d'avril-mai correspondent à la nidification et à la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux et mammifères. Leurs lieux de reproduction et de repos (pour certains au sol) pâtiront des pratiques de chasse mises en œuvre (battues, avec bruit, présence de chiens, piétinements, véhicules...). ».

« En effet, sur cette période de nombreuses oiseaux sont en périodes de nidification et notamment des espèces vulnérables. Les chiens présents lors des battues auront un fort impact sur leurs reproductions et peut engendrer une baisse du nombre de portées. ».

« Cette brève paix permet à toute la nature, oiseaux (y compris les espèces protégées nichant au sol), mammifères en période de reproduction de se renouveler. ».

« La période d'avril-mai correspond à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux PROTÉGÉES qui vivent dans la petite forêt qui se situe aux abords de notre maison. Les chiens de chasse qui divaguent pendant les battues peuvent donc perturber voir à terme causer leur extinction, à cette période cruciale de l'année ou ils se reproduisent. Et il y a également bien d'autres espèces qui se reproduisent à cette période qui subiront ces "battues de sangliers". ».

« Les mois d'avril et mai sont les 2 derniers mois de tranquillité pour les sangliers. Cette période correspond également à la période de reproduction d'autres espèces, protégées celles-ci (oiseaux notamment). Or la chasse représente un dérangement conséquent, pour toute la faune. Il n'est pas acceptable de déranger des espèces protégées pendant la période critique de la reproduction. ».

« La période d'avril-mai est une période cruciale pour de nombreuses espèces d'oiseaux, car elle correspond à leur saison de nidification. Ces oiseaux, tels que les busards, alouettes et engoulevents, choisissent des lieux de reproduction et de repos au sol, souvent protégés au titre du code de l'environnement. Malheureusement, ces protections sont souvent bafouées par des pratiques de chasse, notamment des battues impliquant l'utilisation de chiens de chasse. Ces activités perturbent gravement ces espèces déjà en déclin en Bretagne, mettant en péril leur survie à long terme. De plus, ces pratiques de chasse ont un impact négatif sur les mammifères qui se trouvent également en pleine période de reproduction. ».

« Mon opposition est avant tout justifiée par la défense de la biodiversité que je défends : par cette prolongation, vous allez permettre à des chasseurs et à leurs chiens de venir déranger les oiseaux et mammifères en pleine période de reproduction. Or, les chiffres de l'Observatoire National de la Biodiversité sont alarmants : en France, 17% des espèces de faune et de flore sont menacées ou éteintes ; leur risque d'extinction a augmenté de près de 14% en 10 ans ; en 30 ans, les populations d'oiseaux communs en milieux agricoles ont chuté de 36%. Je pourrais citer de nombreux autres chiffres, mais vous les connaissez sans doute autant que moi. ».

« Cette période est également propice à la reproduction de nombreux animaux (oiseaux ou mammifères) pour qui les battues avec chiens et trompettes ( sans compter les cris des chasseurs ) sont un risque important de dérangement et auront donc un impact certain sur la reproduction des espèces. ».

« Je vous remercie d'entendre la voix d'une personne qui réclame le respect de la Loi pour les espèces protégées, et la pause légale de la chasse pour permettre aux espèces en général de mener à bien leur cycle de reproduction. ».

« Je vous écris ce mail car je suis choquée que la prolongation de la période de chasse aux sangliers puisse être envisagée sur une période vitale pour la reproduction d'autres espèces. De fait, une telle décision aura des conséquences désastreuses sur le cycle de reproduction de bons nombres d'oiseaux, notamment les oiseaux qui nichent au sol, ce par le fait des battues avec chiens dans des zones de nidification. Il s'agit bien d'espèces pour le coup protégées, voire même classées vulnérables, qui seront possiblement détruites par "dégât collatéral". ».

« Nous parlons des humains sans fusils qui souhaitent avoir une vie normale, mais quid de toutes les autres espèces animales dont c'est la période de reproduction, des mammifères et des oiseaux nicheurs qui cherchent le calme et la sécurité et qui, pour certains, sont des espèces dont les habitats sont protégés et la destruction de ces habitats est interdite par la loi? Cet arrêté irait contre la loi? ».

« Cette période de l'année doit être pensée par les responsables de l'intérêt public et général comme une période de préservation de la nature. Voyez ici que je parle de façon appuyée de la de reproduction au sol d'un certain nombre d'espèces (alouettes, engoulevents, busards, etc.): Inutile de vous dire que les battues seraient une des grosses principales de la diminution bien trop importante de ces espèces. Sans parler du stress pour toutes les autres espèces aussi en reproduction.... ».

« Pour les périodes où les autres espèces ne sont pas ouvertes, obligation de chasser aux chiens créancés. les cervidés sont très vulnérables en début de période (dès 15 août au 30 septembre) et au printemps/été (du 15 février aux 15 août) ».

## **2) Les avis négatifs mettent en garde sur les conflits d'usage de la nature durant cette période avec des craintes des particuliers :**

« Nous, amoureux (réels) de la nature, promeneurs, familles, naturalistes, écologues.... soufflons à peine après des mois de chasse et de battues en Morbihan. Nous avons envie de pouvoir aller en forêt ou ailleurs tranquillement ».

« Il y a aussi tous les risques liés à la chasse (augmentation chaque année des accidents mortels de chasseurs et non-chasseurs). Nous en avons assez de vivre dans la crainte d'une balle perdue (ou pas perdue). La nature ne doit pas devenir un cimetière! ».

« C'est également une période où des promeneurs non chasseurs aiment venir profiter un peu de la tranquillité que la nature offre au printemps, ceci de plus sans le risque de se faire tirer dessus, en particulier lorsque les

sorties sont effectuées avec des enfants. Cette prolongation ne permet pas cette quiétude recherchée par ces promeneurs qui ont aussi le droit de pouvoir se promener en sécurité. ».

« Parce que ces battues tout autour de chez moi ,incessantes m'empêchent de sortir à pied et me font terriblement peur. ».

« Impossible de se promener autour de Vannes sans voir des chasseurs à l'œuvre. Ne peut-on pas faire silence au moins deux mois dans l'année ? ».

« Au détriment des promeneurs qui risquent leur vie. ».

« cette période correspond à l'ouverture des campings dans le Morbihan et aux vacances de Pâques et aux jours fériés de printemps. LES TOURISTES vont affluer dans le Morbihan, y compris dans les LOCATIONS, le DANGER que représentent ces battues sera augmenté ! ».

« une cause de dérangement pour les simples promeneurs qui souhaitent eux aussi profiter sereinement du retour du printemps. A ce propos, faut-il rappeler que cela tomberait sur la totalité des vacances de printemps ? Les chasseurs ne sont pas les seuls « usagers » de la nature ! ».

« Par ailleurs, nous aussi humains aimons nous promener dans la campagne et les forêts au sortir de l'hiver, les accidents de chasse sont légions et nous ne voulons pas risquer nos vies. ».

« cette période d'avril à mai correspond aux premières chaleurs. Nombre de gens amoureux et respectueux de la nature fréquentent les sentiers. Une population de chasseurs équipés de fusils à balles de longue portée peut-elle raisonnablement co-exister avec une population de promeneurs sans qu'il y ait des accidents ? ».

« Les accidents de chasse augmenteront de part la cohabitation entre les cyclistes, joggers, et autres sportifs de plein air et qui seront en recrudescence à cette période. ».

« Cette période est la seule durant laquelle nous ne subissons pas les hurlements à la mort des chiens et le quadrillage des chasseurs fusils à la main, y compris des jours de vacances ou de week-end. ».

« Peut-être que vos concitoyens aimeraient pouvoir se promener dans leurs campagnes sans avoir à vérifier constamment auprès de leur commune s'ils ne risquent pas de faire tirer dessus ? ».

« La campagne appartient à d'autres habitants que les chasseurs, à d'autres animaux que les chiens et les sangliers et les armes sont déjà bien trop omniprésentes dans cet environnement. ».

« Pensez-vous vraiment que nous ayons envie de nous retrouver en pleine battue lors de nos promenades dominicales ou de nos pique-niques estivaux ? ».

« Cette année 2024 va être impactée par des travaux forestiers tardifs. Les dégâts occasionnés sur les talus et parcelles boisées par les tempêtes récurrentes depuis la tempête Ciaran n'ont pas encore pu être traités correctement à cause des précipitations rendant les terrains impraticables. La fin d'hiver et le début du printemps qui s'annoncent vont voir une intensification des travaux, occasionnant des conflits d'usage et des dérangements de la faune, déjà bien éprouvée. ».

« laissez le temps apaisé aux promeneurs non chasseurs. »

« Indépendamment de la nature, nous les promeneurs avons le droit de nous promener au Printemps dans la nature sans risquer un coup de fusil malencontreux. ».

### **3) Dans une moindre mesure des avis négatifs remettent en question l'estimation de la population de sanglier dans le Morbihan et la quantité des dégâts :**

« L'évolution de la population des sangliers est n'est pas clairement établi et varie d'une zone à une autre. Votre souhait ne repose donc seulement sur un préjudice financier potentiellement subi, qui varie fortement en fonction des marchés. ».

« Les prix des céréales (blé tendres) ont chuté depuis mars 2023 de plus de 260 € la tonne à 180 € en mars 2024 d'une part (pour le maïs la chute est de 280 € to. en mars 2023 à 167 €/to. en mars 2024) et que vous ne fournissez aucune indication des dommages causés sur la période d'avril et mai. Par conséquent votre estimation d'environ 190 k€ ne paraît pas être le reflet de la réalité d'un éventuel préjudice subi. ».

« L'extension de la période de chasse au sanglier semble motivée par des considérations économiques plutôt que par des données scientifiques solides. En effet, aucune étude ne permet de quantifier de manière précise l'évolution de la population de sangliers, remettant en question la nécessité d'une telle extension. De plus, les dégâts supposés causés par les sangliers dans les cultures printanières sont souvent exagérés, et aucune alternative sérieusement étudiée n'est proposée pour limiter ces préjudices. ».

« La justification de battues supplémentaire n'est pas justifiée par des chiffres inquiétants, ni sur la population des sangliers, ni en termes économiques agricoles. ».

« Le sanglier est une espèce à laquelle on impute plus de dégât qu'il n'en cause. Beaucoup de dégâts de blaireau sont par les estimateurs affectés au sanglier. le mitage des territoires contribue fortement à l'expansion de la population. ».

« Aucune donnée scientifique ne permet de connaître l'évolution de la population de sangliers. Le choix d'étendre la période de chasse ne repose que sur une notion économique des dégâts, faussés ces dernières années par l'augmentation du prix des céréales notamment (+50% en 2022-2023 pour le blé) ».

« Aucune donnée scientifique ne permet d'avoir une idée précise des effectifs de sangliers. ».

« Il n'y a aucune réelle enquête scientifique qui confirme que les sangliers sont les principaux responsables des pertes agricoles de part les quelques dégâts qu'ils peuvent causer. Il a d'autres facteurs qui pèsent bien plus sur ce secteur et qui font l'actualité aujourd'hui par exemple !!!! ».

« Les comptages de sangliers dont nous avons eu connaissance varient de plusieurs centaines, au même endroit...ce qui démontre que les comptages ne sont pas scientifiques et fortement subjectifs, guidés par les maigres dégâts que peuvent subir les éleveurs industriels de porcs/producteurs de maïs qui leur est destiné ».

« manque de preuve réelle de l'augmentation de la population de l'espèce. ».

#### **4) D'autres affirment que la régulation des sangliers par la chasse n'est pas la solution :**

« La régulation par les chasseurs serait inopérante selon la FRB. ».

« Alors pourquoi mettre en place une telle mesure, d'autant plus que la publication récente du rapport sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts rédigé par la FRB (qui regroupe 8 instituts de recherche français) pointe du doigt l'inefficacité de la régulation proposée par les chasseurs ? ».

« En outre, le récent rapport de la FRB pointe du doigt l'inefficacité des méthodes de régulation des populations de sangliers proposées par les chasseurs. Cette inefficacité remet en question la légitimité de l'extension de la période de chasse comme solution efficace pour contrôler les populations de sangliers. ».

« Le récent rapport de la FRB, regroupant huit instituts de recherche français, souligne l'inefficacité de la régulation proposée par les chasseurs pour faire face aux espèces pouvant causer des dégâts. ».

« Le dernier rapport de la FRB pointe d'ailleurs l'inefficacité de la régulation proposée par les chasseurs. ».

« la régulation de la population de sangliers par la chasse est un échec prouvé. ».

« Faites des consultations scientifiques au lieu de privilégier la gâchette, la solution se trouve sûrement ailleurs et sera potentiellement bien moins destructive. ».

« aucune étude scientifique ne la justifie. Il est même démontré que ce mode de « régulation » est totalement inefficace. ».

#### **5) Certains avis opposés au projet d'arrêté proposent de réfléchir à des solutions alternatives :**

« Aucune solution de remplacement n'est envisagée pour atténuer les dégâts causés par les sangliers aux cultures printanières. ».

« Trouver des alternatives aux dégâts agricoles printaniers des sangliers est à chercher, ce qui n'est pas le cas. ».

« L'argument des ravages aux exploitations ne vient mettre le doigt que sur le fait que ce modèle de production (de surfaces de plus en plus grandes, aux dépens de la paysannerie) est caduque et que les pertes sont imputables bien plus à un modèle extractiviste qu'aux dégâts occasionnés par les sangliers ».

« Si les surfaces n'étaient pas toujours de plus en plus grandes, il serait plus facile de les surveiller, de les protéger, de mettre des protections. Pourquoi des alternatives autres que les fusils ne sont-elles pas étudiées ?

Pourquoi ne pas envisager d'autres réponses: l'effarouchement, le piégeage et relâchage, la communication non violente (l'OFB vient de faire un recensement de toutes les techniques de concertation avec les habitants (y compris autre qu'humain) d'espaces naturels...? ».

« Cherchons plutôt des alternatives pour repousser les sangliers et limiter les éventuels dégâts qu'ils provoquent. Il en existe ! ».

« Rechercher des solutions alternatives : Système d'effarouchement, Stérilisation, Clôtures électriques ».

« Aucune alternative n'est mise en place pour limiter les dégâts causés par les sangliers. ».

« Donnez-vous l'illusion d'avoir encore et encore la bonne solution mais tant que l'on restera dans ce modèle agricole. ».

« Aucune alternative n'est recherchée pour limiter les dégâts causés par les sangliers dans les cultures printanières. ».

« En ce qui concerne les dégâts produits par les sangliers, évoqué pour justifier une telle décision, je regrette qu'aucune alternative n'a été et n'est recherchée pour les limiter et comme souvent on cherche les solutions plus immédiates et qui facilitent la justification de la chasse. ».

« Je suis chasseur et j'émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté préfectoral.

Je suis contre cette proposition d'arrêté et pour cela :

- suppression des zones de non chasse, obligation des propriétaires de réguler les populations.
- pas de remboursements des dégâts pour les parcelles non bailler. ».

#### **6) Certains ne comprennent pas pourquoi cette prolongation de la chasse au sanglier est étendue sur l'ensemble du département :**

« les communes non agricoles sont également concernées par cet arrêté. C'est un non-sens qui invalide l'argument de la destruction des récoltes ou des semis. ».

« Enfin, l'extension de la possibilité de chasser le sanglier à tout le département du Morbihan, même dans les communes où aucun dégât n'a été signalé ces dernières années, est une décision discutable. Elle soulève des questions sur la logique sous-tendant cette mesure et son impact réel sur la préservation de la biodiversité locale. ».

« La possibilité de chasser le sanglier est étendue à l'ensemble du département du Morbihan, même dans les communes où aucun dégât n'a été signalé ces dernières années. ».

« la mesure envisagée est généralisée à tout le département du Morbihan, sans distinction des communes où il y a eu des dégâts de celles où il n'y en a pas eues. Je déplore ce manque de discernement et d'équité dans la prise d'une décision publique. ».

« Pourquoi cette possibilité de chasser les sangliers est-elle étendue aux communes dans lesquelles aucun dégât n'est recensé ? ».

« La possibilité de chasser le sanglier est étendue à tout le département du Morbihan, y compris dans les communes où il n'y a pas eu de dégâts ces dernières années. ».

### **7) Des précisions sont demandées sur le caractère « exceptionnel » des battues :**

« Je vous signale mon opposition à la modification des périodes de chasse des sangliers, car une battue ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel or il semble que la modification ne précise pas de critères. ».

« Le flou entourant les circonstances dans lesquelles une battue peut être autorisée soulève également des préoccupations. Normalement considérée comme une mesure exceptionnelle, la battue doit être clairement définie dans l'arrêté, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Cette lacune ouvre la porte à des interprétations subjectives et à des abus potentiels de la part des chasseurs. ».

« Bien que la battue ne devrait être autorisée qu'à titre exceptionnel, l'arrêté ne spécifie pas clairement quand cette exception s'applique. ».

« La battue ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel, mais l'arrêté ne définit pas le moment où l'on rentre dans l'exception ».

« qu'entendez-vous par à « titre exceptionnel » (battues) ? ».

### **8) Plusieurs avis mettent en doute la capacité des chasseurs à régler le problème des dégâts de sanglier. Ils considèrent que les outils actuels sont amplement suffisants mais que les chasseurs n'ont pas la volonté de bien les utiliser. Certains pensent même que le problème est entretenu par les chasseurs eux-mêmes :**

« La période initiale du 15 août au 31 mars doit suffire pour gérer les populations. ».

« Je suis profondément choquée de cette prolongation possible du fait que les sangliers sont déjà bien assez chassés tout le reste de l'année. ».

« Je ne peux que m'opposer fermement à ce projet, d'autant plus que les battues sont autorisées sur la quasi totalité de l'année. ».

« Cet animal est déjà chassable 10 mois de l'année. ».

« 10 mois de chasse ne sont donc pas suffisants pour décimer les sangliers ? ».

« Les chasseurs sont les premiers coupables de l'augmentation de la population des sangliers :  
- ils les hybrident avec des cochons, donnant ainsi naissance à des hybridés qui n'ont pas une portée de marcassins par an mais plusieurs.  
- ils nourrissent les sangliers en balançant du maïs sur les sentiers  
- ils épargnent les laies reproductrices pour préserver leur gibier. ».

« Il y a bien assez de jours de chasse et de chasseurs pour se livrer à cette activité en respectant le calendrier déjà établi. ».

« Les sangliers ont besoin d'être régulés, mais il serait préférable de faire admettre aux chasseurs qu'ils doivent impérativement être présents lorsque leurs présidents les invitent à participer à une battue. ».

« Nous avons trouvé les battues désorganisées et inefficaces. ».

« La chasse au sanglier bénéficie déjà d'une durée d'ouverture très large. ».

« il reste la possibilité de l'intensifier sur des périodes plus courtes. ».

« je suis chasseur et non destructeur !!!! Quand en aval la chasse est bien menée et intelligemment faite il n'y a pas (trop) de problème, exemple le camp de Coëtquidan où la densité de sanglier est maîtrisée grâce à des comptages et des chasses organisées. Les associations de chasse se doivent de prélever X sangliers en fonction de leur territoire X mâles X laies etc Avec obligation de résultat. ».

« Les chasseurs ne veulent que chasser pour leur plaisir. ».

« Cesser l'agraine des sangliers - les chasseurs sont des pompiers pyromanes. ».

*« Il faudrait également étudier le lien entre l'agrainage et les destructions de culture printanière pour savoir si ce ne sont pas justement les pratiques cynégétiques qui conduisent aux destructions. ».*

**9) D'autres ne conteste pas la nécessité de réguler mais pas part de la chasse classique :**

*« Si je ne conteste pas le bien-fondé de la battue administrative pour la régulation de la population des sangliers autant je vous fais part de mon désaccord le plus total sur la période demandée du 1er avril au 31 mai. ».*

**Prise en compte de ces remarques :**

**=> Les avis de la consultation du public étant partagés, il est proposé de maintenir cette version du projet d'arrêté lors de sa présentation au préfet pour arbitrage et éventuelle signature.**

Vannes, le 20 mars 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service eau, biodiversité, risques

Jean-François CHAUVET



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**relatif à l'instauration du fonds territorial d'accessibilité à destination des micro,  
petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public  
de 5° catégorie**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret n° 2023-993 du 27 octobre 2023 modifié relatif à l'instauration du fonds territorial d'accessibilité à destination des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5° catégorie ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'éligibilité à l'attribution du fonds territorial d'accessibilité est élargie aux entreprises classées établissements recevant du public de 5° catégorie de type J, sous réserve de répondre à l'ensemble des critères fixés dans le décret n° 2023-993 du 27 octobre 2023 modifié par le décret n° 2024-111 du 14 février 2024.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

20 MARS 2024

Le préfet

Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

